



36^{ème} réunion du Comité permanent

Bonn, 2-3 décembre 2009

CMS/StC36/12/Rev.1

Point 8.b de l'ordre du jour

DISPOSITIONS CONCERNANT LE SECRETARIAT DE L'ACCORD ASCOBANS

Histoire du Secrétariat d'ASCOBANS

1. Dans la première Réunion des Parties (MOP1) en 1994, les Parties ont décidé d'établir un secrétariat permanent à la Sea Mammal Research Unit au Royaume-Uni, que le Secrétariat y demeure pendant une période triennale, et que cet arrangement soit examiné à la prochaine Réunion ordinaire des Parties, en tenant compte de la Résolution 4.4 de la Conférence des Parties à la CMS (Nairobi, 7-11 Juin 1994) ainsi que des développements nouveaux concernant les autres accords.
2. Pendant la MOP2 en 1997, les Parties ont décidé qu'à partir du 1er Janvier 1998, un Secrétariat serait établi à Bonn administré par l'Agence fédérale allemande pour la Conservation, et que le gouvernement allemand s'engage dans des négociations avec les autorités appropriées des Nations Unies, en vue de garantir l'accord officiel et les conditions légales pour le Secrétariat ASCOBANS qui sera situé dans les locaux de l'ONU à Bonn, à titre provisoire en attendant son intégration pleine et entière au sein du Secrétariat PNUE / CMS à partir du 1er Janvier 2001.
3. En 2000, la MOP3 a défini les termes de co-location du Secrétariat avec le Secrétariat PNUE/CMS et les Secrétariats d'autres Accords basés en Europe. La Résolution 1 stipule que *"les Secrétaires exécutifs des Accords feront rapport au Secrétaire Exécutif de la CMS pour les questions administratives internes et la communication avec le PNUE. Ils feront rapport aux parties ainsi qu'aux organes compétents des Accords concernant leur programme de travail. Les organismes compétents des Accords doivent contribuer à l'évaluation annuelle de la performance d'un secrétaire exécutif d'Accords."*
4. À la 5^e réunion des Parties à ASCOBANS (tenue du 18 au 20 septembre et une reprise de session le 12 décembre 2006) et ayant constaté les problèmes institutionnels et durables avec lesquels ASCOBANS avait été confronté, il a été décidé que *"dès le 1er Janvier 2007, le Secrétariat PNUE / CMS joue le rôle de Secrétariat conformément à la disposition No.4 de l'Accord de ASCOBANS, et le Secrétaire exécutif du PNUE / CMS est le Secrétaire exécutif en titre de ASCOBANS"* (voir l'annexe I pour la pleine résolution n° 2d). Il a également été décidé que ces dispositions doivent être appliquées pour une période provisoire de trois ans. La 31^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS (septembre 2006) avait ouvert la voie vers cette solution (voir CMS/StC31/CRP2/Rev.2).
5. À compter du 1er janvier 2007, le Secrétaire Exécutif du PNUE / CMS remplit les fonctions de Secrétaire exécutif en titre pour ASCOBANS. La résolution 2c de la MOP5 d'ASCOBANS a estimé et inscrit au budget 3% de temps du Secrétaire exécutif de PNUE / CMS à être consacré aux questions relatives à ASCOBANS.

6. L'Administrateur du support scientifique et technique de la CMS a aussi la fonction de conseiller senior ASCOBANS, avec pour tâche principale de superviser au jour le jour le fonctionnement du Secrétariat. ASCOBANS MOP5 a estimé que 15% de son temps doit être consacré aux questions relatives à ASCOBANS, et a prévu un crédit budgétaire pour couvrir les coûts afférents.

7. Afin de s'assurer que la charge de travail supplémentaire découlant de l'entretien de l'Accord ASCOBANS pourra être traitée par le Secrétariat de la CMS sans porter préjudice à ses autres tâches, le budget approuvé par ASCOBANS MOP5 prévoit un nouveau poste de coordonnateur ASCOBANS au niveau P2. 75 % du temps du coordonnateur est prévu pour les questions relatives à ASCOBANS et doit être couvert par le budget de ASCOBANS, tandis que 25% du temps a été consacré à d'autres travaux CMS mammifères marins dans sa capacité d'administrateur CMS mammifères marins et est couvert par le budget de la CMS. L'équipe ASCOBANS soit en outre appuyée par un assistant administratif à temps partiel au niveau GS5.

8. En fait, le Secrétaire exécutif ainsi que l'Administrateur scientifique et technique et le reste de l'équipe ont souvent investi plus de temps que le pourcentage prévu dans les activités de ASCOBANS, afin de garantir leur réalisation comme prévue.

CdP9 Examen de l'accord de fusion en 2008 et la décision de la CdP9 de la CMS

9. Les Parties ont prié le Directeur exécutif du PNUE d'entreprendre une évaluation indépendante des modalités du nouveau Secrétariat au milieu de 2008. Les Pays-Bas ont gracieusement fourni les fonds pour cet examen. Le Directeur exécutif a donné la responsabilité de l'étude au département d'évaluation et de contrôle du PNUE. Le Rapport final d'évaluation est disponible en tant que ASCOBANS/MOP6/Doc.8-01.

10. Le Comité permanent CMS à ses 33^{ème} et 34^{ème} réunions en septembre et novembre 2008 a débattu des progrès effectués dans l'application et l'examen de la fusion des Secrétariats. Après une prise en compte des vues exprimées par le Directeur exécutif du PNUE, le Comité a recommandé à la Conférence des Parties CMS que les Parties de ASCOBANS doivent avoir la possibilité d'examiner d'abord les résultats de l'évaluation indépendante au cours de la prochaine période d'intersessions (par exemple 2009-11) et de faire rapport de leurs constatations au Comité permanent de la CMS.

11. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a présenté un rapport intérimaire sur l'examen à la 9^{ème} réunion de la CdP de la CMS (1-5 décembre 2008). Dans l'intervalle, la fusion expérimentale a été appelée à se poursuivre jusqu'à la fin de la période d'essai en décembre 2009, pour laquelle il n'y avait pas d'incidences budgétaires en plus de celles déjà prises en compte lorsque la fusion fut approuvée.

12. La résolution financière et administrative (CMS Résolution 9.14) adoptée par la Conférence des Parties le 5 décembre 2008, stipule de la manière suivante:

«La CdP confirme la volonté que le Secrétariat de la CMS continue à fournir des services de secrétariat à ASCOBANS dans la prochaine période triennale, et:

Invite la réunion des Parties à ASCOBANS pour discuter du projet final de révision en 2009, de statuer sur les meilleures solutions d'organisation pour ASCOBANS à mettre en œuvre à partir du 1er janvier 2010, et de rapporter leurs conclusions au Comité permanent de la CMS et au groupe de travail pour la structure future de la CMS;

Charge le Comité permanent de mettre au point en 2009, en consultation avec les Parties ASCOBANS les modalités d'organisation pour 2010 et les années suivantes, en tenant compte du fait que la CMS ne pourra pas supporter des coûts supplémentaires résultants en relation avec une solution d'organisation définitive pour ASCOBANS »

Décision prise à la 6ème Réunion des Parties de ASCOBANS, septembre 2009

13. La 6ème Réunion des Parties de ASCOBANS a eu lieu du 16 au 18 septembre 2009 à Bonn, en Allemagne. L'organisation du Secrétariat et son budget pour le prochain triennat (2010-2012) ont été examinés de manière approfondie par un groupe de travail administratif. Les parties ont tenté de trouver un équilibre entre les ressources requises par le Secrétariat pour être en mesure de faire son travail et les contraintes financières auxquelles elles étaient soumises. Après un examen attentif, les Parties ont décidé que la fusion devrait se poursuivre avec le même personnel complémentaire, mais elle doit être réévaluée à la prochaine MOP, en tenant compte également de la procédure de la structure future de la CMS. Le Comité consultatif doit procéder à l'examen en 2011.

14. La résolution n°5 ASCOBANS MOP6 relative aux questions financières, budgétaires et administratives 2010-2012 est jointe en annexe 1.

Action requises:

Le Comité permanent est appelé à:

- (a) Prendre note des faits nouveaux concernant la fusion des Secrétariats de la CMS et ASCOBANS, en particulier de la résolution n° 5 de la 6ème réunion des Parties à ASCOBANS (Bonn, 2009);
- (b) Confirmer les dispositions organisationnels pour le Secrétariat conjoint de CMS/ ASCOBANS pour 2010 et les années suivantes;
- (c) Demander au Groupe de travail sur la structure future de la CMS à rester conscient qu'une décision permanente concernant l'avenir du Secrétariat de ASCOBANS est en suspens en attendant le résultat de ses travaux.